



## FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (MATERNELLE)

A remplir et à déposer **IMPÉRATIVEMENT** en mairie, même si votre enfant ne déjeune jamais à la cantine.

NOM et PRENOM de l'ENFANT : .....		DATE de NAISSANCE .... / .... / 20...
ADRESSE : n° ..... Rue .....		
CLASSE (année 2023/2024) : .....	ENSEIGNANT.....	

PARENT 1 NOM et PRENOM	PARENT 2 NOM et PRENOM
.....	.....
ADRESSE : n° ..... Rue.....	ADRESSE : n° ..... Rue.....
CP : ..... Ville : .....	CP : ..... Ville : .....
Tél portable : ..... / ..... / ..... / ..... / .....	Tél portable : ..... / ..... / ..... / ..... / .....
Tél fixe ou travail : ..... / ..... / ..... / ..... / .....	Tél fixe ou travail : ..... / ..... / ..... / ..... / .....
Attention à indiquer des numéros où vous êtes joignables entre 11h50 et 13h20	Attention à indiquer des numéros où vous êtes joignables entre 11h50 et 13h20
Mail : .....	Mail : .....

En cas d'absence, j'autorise les personnes ci-dessous désignées à venir chercher mon enfant au portail de l'école. Si aucun responsable n'est venu chercher l'enfant, muni d'une pièce d'identité, il sera directement accompagné au restaurant scolaire. (Voir règlement ci-joint)

Nom et prénom :	Tél :
Nom et prénom :	Tél :



*\*Dans cette rubrique, si vous n'avez pas assez de place utilisez le verso.*

### Problème de santé ou traitement médical spécifique de l'enfant (allergie, asthme...)

.....  
 .....  
 Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de maladie chronique et après établissement d'un PAI avec le médecin scolaire

### Autorisation d'hospitalisation :

J'autorise l'agent communal, responsable de la surveillance, à appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence pour un transport au Centre Hospitalier.

**Signature :**

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et nous engageons à le respecter. Nous autorisons les agents communaux à appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence.  
 Nous certifions que notre enfant ne présente à ce jour aucune allergie alimentaire médicalement détectée ni aucune pathologie chronique (ex, asthme ...). Dans ces deux cas, l'établissement d'un PAI est obligatoire.

Date et signature Parent 1

Date et signature Parent 2